



## Délibération du Conseil municipal N°21-2020

Objet

Adoption du compte de gestion 2019

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 14  
Date de la convocation : 17 juillet 2020

Le 23 juillet 2020 à 20H00 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Commune de Thusy, situé Place du Tilleul sous la Présidence de M. Joël MUGNIER Maire de Thusy.

### Présents :

M. Joël MUGNIER Maire, M. Roland CARTIER 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Christine CADOUX 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Serge FABBIAN 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Murielle LAPERRIERE 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Alain BONNET, M. David BULLE, M. Stephane BUISSON, Mme Karen STRADY, Mme Joëlle GOLLIET-MERCIER, Mme Stéphanie BARELLE, Mme Laura BERTHET, Mme Pascale JACQUEMIN.

### Membres représentés :

M. Thomas GONTHIER par M. Roland CARTIER  
M. Emmanuel VIDAL par Mme Pascale JACQUEMIN

**Monsieur le maire** rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**



**-D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Ainsi délibéré,*

*Et ont signé au registre, tous les membres présents.*

*Pour Extrait Conforme,*

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Préfecture le :

Publication le :

**Le Maire,**